

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE CONCESSION PAR L'ETAT A LA COMMUNE DE CARNAC DES PLAGES JOUXTANT SON TERRITOIRE COMMUNAL.

Le projet de concession actuellement soumis à enquête publique appelle les observations suivantes :

- En premier lieu, la commune prévoit un développement significatif des espaces occupés par des sous concessions commerciales, (le dossier prévoit en effet 35 zones distinctes ou 35 lots sur l'ensemble des plages). Cependant, aucune justification précise, aucune évaluation, ne sont présentées quant au besoin de développement de l'offre de services balnéaires et à l'insuffisance de l'offre actuelle, alors même que la notion de "besoin du service public balnéaire" est une notion clé du code de l'environnement pour l'octroi des concessions.

En revanche, dans son dossier de candidature, la commune de Carnac met en avant les dépenses qu'elle supporte pour l'entretien des plages (cf p 63) et son souci de les compenser par de nouvelles recettes commerciales tirées des sous concessions. Cette approche ne semble pas correspondre à celle du code de l'environnement pour lequel les "concessions d'activité sont destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire" en respectant "l'usage libre et gratuit par le public qui constitue la destination fondamentale des plages". Elle ne s'inscrit pas non plus dans la logique du budget d'une commune touristique de bord de mer qui tire de nombreux avantages financiers de la présence d'une population balnéaire pour lesquels il est normal qu'elle supporte en retour certaines charges particulières dont celles de l'entretien des plages.

- En second lieu, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la dite concession à partir semble-t-il de 2025, l'Etat a publié des appels à candidatures, ( 7 avis affichés en février 2024 en mairie de Carnac) pour la délivrance d' AOT sur les mêmes plages (sauf la plage de Beaumer) pour les deux années à venir. Ces AOT seraient seulement au nombre de 7 et ne recouvrent que partiellement les activités et emplacements que la commune souhaite sous-concéder. La différence d'approche de l'Etat entre les AOT qu'il entend délivrer et la concession à la commune de Carnac interroge clairement sur les motifs et justifications de la concession et de son contenu.

- En troisième lieu, le dossier de présentation calcule les surfaces occupées par les sous concessions envisagées et relève qu'elles ne représentent qu'une fraction faible des surfaces des plages à mi marée. Mais, de même que les photos du dossier prises à marée basse, ces données occultent complètement les effets des marées hautes de moyen ou fort coefficient sur les surfaces de plage effectivement disponibles. Pour certaines plages, ceux ci provoquent régulièrement une saturation humaine complète en été et semblent ne pas laisser de passage suffisant au public aux abords des sous concessions comme on le verra ci dessous. Le dossier ne présente donc pas sur ces points des éléments pour une décision éclairée.

- En quatrième lieu et très concrètement, trois des projets de sous concession figurant au dossier ne semblent guère en accord avec les prescriptions du code de l'environnement et leurs finalités :

- S'agissant de la plage de Saint Colomban

Le projet prévoit l'installation d'un club de plage, non existant à ce jour et dont les dimensions interpellent : 28 mètres de profondeur environ - contre 10 seulement pour la plage de Ty-bihan qui est pourtant beaucoup plus large- Ceci aurait pour conséquence de quasiment couper la plage de Saint Colomban en deux sans laisser de passage à marée haute.

Le projet prévoit également des emplacements de tentes non présentes à ce jour de part et d'autre de la plage.

Tout ceci conduirait ainsi à une transformation majeure de la plage de Saint -Colomban notamment sur toute sa partie Sud en entravant la faculté de déambulation du public et en dénaturant son caractère d'espace naturel.

- S'agissant de la grande plage.

Cette plage très longue et belle présente aujourd'hui des caractéristiques différentes dans ses parties Ouest, Centrale et Est.

Un reportage photo annexé a été réalisé le samedi 24 février entre 17h30 et 17h45. Il s'agissait d'une marée de coefficient 82. Le vent soufflait plein ouest à 18 nœuds avec des pointes à 23 nœuds. La pression atmosphérique était de 1000 hpa. tous ses paramètres confirment une montée des eaux « normales » dans le reportage photo par rapport au coefficient de 82.

Or 29 marées dépasseront le coefficient de 80 en juillet/août dont 16 de jour.

Cela signifie qu'en dehors de la partie centrale de la Grande Plage, face à l'allée du Cromlech, des centaines de plaisanciers devront s'agglutiner à marée haute sur une bande d'environ 3 mètres de large si celle-ci n'est pas occupée par des équipements de loisirs. Nous voyons mal comment la mairie pourrait sous concéder des emplacements de loisirs dans les parties est et ouest de la Grande Plage.

De plus, la partie Est demeure un espace dont le caractère naturel est encore aujourd'hui préservé.

Les projets d'implantation : locations de tentes dans deux emplacements et locations d'engins nautiques non motorisés, aujourd'hui inexistantes, ne manqueront pas d'attenter à ce caractère d'espace naturel encore très présent, alors même que s'agissant de la location d'engins nautiques le secteur Ouest peu éloigné dispose déjà d'une offre abondante avec Port en Dro.

- S'agissant de la plage de Beaumer,
  - La création de deux espaces de location de tentes apparaît singulièrement inadaptée. On notera d'ailleurs que l'Etat ne semble pas avoir publié d'appel à candidature pour délivrer des AOT sur cette plage.
  - La plage de Beaumer, seule plage bordée par des habitations de riverains, voit sa profondeur très fortement réduite à marée haute ( il n'en subsiste que quelques mètres lors des marées de coefficients élevés). C'est probablement dans ces conditions la plage la plus petite de Carnac.
  - Elle connaît aujourd'hui et spécialement depuis quelques années, une fréquentation très importante en été, en particulier lorsque le vent d'ouest est fort car elle en est bien abritée.
  - La conjugaison de ces deux éléments conduit à saturer totalement l'espace disponible à tel point qu'il est difficile de se frayer un chemin parmi les baigneurs y compris pour secourir une personne en difficulté ce qui est déjà arrivé.
  - Outre qu'elle priverait sans doute certains des riverains d'une partie de leur vue, l'implantation de tentes sur cette plage en réduisant encore l'espace disponible se heurterait à l'évidence à une utilisation raisonnée de cette plage.

**Marée haute à 17h09 sur la grande plage de Carnac le samedi 24 février. Photos prises entre 15h20 et 15h45**  
Marée de 82, vent plein ouest de 18 nœuds (max 23 nds), pression 1000 hpa.

1. Entrée est face allée des Varechs vue vers l'est
  - a. 2 mètres non mouillés



2. Entrée est face allée des varechs vue vers l'ouest
  - a. 2 à 3 mètres non mouillés





3. Entrée centre face allée du Cromlech vue vers l'est
  - a. 1 à 3 mètres non mouillés



4. Entrée centre face allée du Cromlech vue vers l'ouest
  - a. 10 à 15 mètres non mouillés





5. Entrée ouest face avenue Miln
  - a. 1 à 2 mètres non mouillés



6. Vue du parking
  - a. 2 à 5 mètres non mouillés

